

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 10 12 24

mis en ligne le 10 12 24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

**AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AQUATIQUES À
GUÉRET : ORGANISATION D'UN JEU – CONCOURS AUPRES DES USAGERS DE LA PISCINE
DU GRAND GUERET**

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de la réouverture de la piscine du Grand Guéret, à partir du mercredi 18 décembre 2024 et jusqu'au dimanche 12 janvier 2025 la Communauté d'Agglomération

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-245_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

souhaite organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat s'inscrivant dans une démarche en faveur du retour des usagers vers un équipement d'intérêt général fermé depuis 4 ans. Ce jeu-concours sera organisé sous la forme de bulletins papiers à remplir et à déposer dans une urne située à l'accueil de la piscine.

Par cette action, l'agglomération souhaite encourager et favoriser l'accès aux activités aquatiques au sein de la piscine communautaire et impulser une dynamique positive de fréquentation.

Le règlement joint précise les conditions de participation à ce jeu-concours et a été soumis à l'étude ACTUMLEX, Commissaire de Justice. Ledit règlement sera déposé auprès de cette étude.

Les lots remis à titre gratuit sont :

-100 bonnets de bain d'une valeur de 4€ remis aux 100 premiers participants au jeu-concours
-10 cartes d'abonnements 10 entrées adultes d'une valeur de 39€ (résidents du Grand Guéret) ou 49€ (résidents hors Grand Guéret) remises après tirage au sort dont le bon déroulement sera organisé par l'étude ACTUMLEX, Commissaire de Justice.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024 sur le compte :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	Principal	2024			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
F	011	62268	0754	4146	600€ TTC

Est joint en annexe de la délibération :

- Le règlement du jeu concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 305/23 du 14 décembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation d'un jeu-concours à l'occasion de la réouverture de la piscine du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'organisation d'un jeu-concours pour la réouverture de la piscine du Grand Guéret ;
- D'autoriser la distribution de lots à titre gratuit dans le cadre de l'organisation du jeu-concours ;

- D'approuver le règlement du jeu-concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT "Réouverture de la Piscine du Grand Guéret"

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ci-après « l'Organisateur » ou « la Communauté d'agglomération ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Réouverture de la Piscine du Grand Guéret** », à compter du **mercredi 18 décembre 2024** à 17h au **dimanche 12 janvier 2025** à 12h sur les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des élus membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et du personnel de l'Organisateur et de leurs familles (conjoint et enfants).

La participation se fait uniquement sur place, en déposant un **bulletin papier dûment rempli** dans l'urne prévue à cet effet, située à l'accueil de la piscine, avenue Fayolle à Guéret.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Chaque participant ne peut remplir qu'un seul bulletin pendant la période du jeu.
2. Les informations obligatoires à renseigner sont :
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Adresse de résidence
 - Numéro de téléphone et/ou adresse e-mail
3. Tout bulletin incomplet, illisible ou déposé après la période du jeu sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les participants pourront gagner les lots suivants :

- Les 100 premiers participants ayant déposé un bulletin dans l'urne se verront remettre immédiatement 1 **bonnet de bain**, d'une valeur unitaire de 4 €.
- **Il sera procédé au tirage au sort de 10 cartes d'abonnement de 10 entrées adultes**, d'une valeur unitaire de 39 € pour les résidents de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret ou 49 € pour les non-résidents, ayant déposé un bulletin valide dans l'urne.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Les **100 premiers participants** recevront leur bonnet de bain directement à l'accueil après avoir déposé leur bulletin dans l'urne.
- Le **tirage au sort** pour les 10 cartes d'abonnement sera effectué le mercredi 15 Janvier 2025 à 17 heures, sous le contrôle de l'étude ACTUMLEX, commissaires de justice 4 avenue Charles de Gaulle 23000 GUERET.

Les gagnants seront informés à l'issu du tirage au sort sur site ou individuellement par téléphone ou par e-mail.

Les lots non retirés dans un délai d'un mois à compter de l'information du ou des gagnants pourront être remis en jeu ultérieurement ou attribués à un bulletin valide subsidiaire.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats pourront être publiés sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération (site internet, réseaux sociaux, média etc.) la participation au jeu-concours vaut accord pour diffusion des noms, prénoms et commune des gagnants sur tout média.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- En cas de perte ou de vol des bulletins.
- En cas de problèmes techniques, perturbations ou incidents indépendants de sa volonté qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DEPOT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'office de Commissaire de Justice de la SELARL ACTUMLEX, 4 avenue Charles de Gaulle -23000 GUERET et sur le site internet www.actumlex.fr. le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-245_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

demande à la **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Service Communication, 9 Avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret** (remboursement des demandes formulées par voie postale sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur).

ARTICLE 9 : MODIFICATION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Si un avenant intervenait postérieurement à cette participation, celui qui souhaiterait refuser cette modification renoncerait à sa participation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont utilisées exclusivement pour son organisation. Elles seront supprimées après la remise des lots et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés et acceptent que les données à caractère nominatif et images collectées au cours du jeu soient utilisées et traitées dans un fichier informatisé appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ce droit s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SELARL ACTUMLEX Office de Commissaire de Justice -4 avenue Charles de Gaulle -23000 GUERET. Les bulletins et toute information personnelle ainsi récoltée seront détruits à l'issue du jeu, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au jeu doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – Service Communication, 9 Avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret**

BULLETIN DE PARTICIPATION

**Lots: 10 cartes de 10 entrées adulte à la piscine du Grand Guéret
(1 lot par participant)**

Tirage au sort le 15 janvier 2025 à 17h.

Les gagnants non présents lors du tirage seront contactés par téléphone ou par mail.

NOM : PRENOM

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

EMAIL :

Bulletin à déposer dans l'urne à la piscine du Grand Guéret, entre le 18 décembre 2024 à partir de 17h et le 12 janvier 2025 jusqu'à 12h, aux horaires d'ouverture au public.

Règlement disponible en l'étude ACTUMLEX Commissaire de justice à Guéret, à l'accueil de la piscine du Grand Guéret, et sur le site internet www.agglo-grandgueret.fr.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement de ce jeu et ne sont communiquées qu'aux destinataires les traitants. En application des articles 39 et suivant la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles vous concernant en écrivant à : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - 9 avenue Charles de Gaulle - BP 302 - 23006 GUERET CEDEX – Tél. 05.55.41.04.48.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-245_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024